

Le 4 novembre 2020, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 9 novembre 2020 à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM DAMBRUN Christian, GARDELLE David, LE PIETEC Pascal, FERRE Gérard, CAHUZAC Louis, MOURLAN Evelyne, DEDIEU Yves, NAVARRO Matthieu, DIGNAT Sabine, GARCIA Damien, ROUX Marie-Hélène, ARJO Claudette.

Etaient absents excusés : Mmes CAMBRIEL, LESCURE.

Mr GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

A la demande de 3 conseillers municipaux, le conseil municipal s'est tenu à huis clos comme prévu par le protocole sanitaire.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE MNT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-12 qui instaurait la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire, M N T, avec une participation mensuelle de 5.00 € de la commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'augmenter cette participation et de la porter à 10.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser une participation mensuelle de 10 euros, à compter du 1^{er} janvier 2021, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

IMPUTATION DE LA TAXE SUR LES OM SUR LE LOYER DES LOCATAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que suite au passage de la redevance ordures ménagères à la taxe ordures ménagères sur les impôts fonciers, il y a eu lieu de répercuter cette taxe sur les loyers des bâtiments communaux.

Pour l'année 2019, la taxe a été répercutée en novembre sur les loyers, pour l'année 2020, la taxe a été proratisée mensuellement sur les loyers, excepté pour les bâtiments de la gendarmerie et le bureau de poste, les bénéficiaires souhaitant régler cette taxe annuellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de répercuter la taxe ordures ménagères imputée sur les impôts fonciers de la commune, mensuellement sur chaque loyer des locataires, toutes les années, excepté pour les bâtiments de la gendarmerie et le bureau de poste, les bénéficiaires souhaitant régler cette taxe annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'imputer aux locataires la taxe ordures ménagères, en proratisant mensuellement le montant sur les loyers des locataires toutes les

années, excepté pour les bâtiments de la gendarmerie et le bureau de poste, les bénéficiaires souhaitant régler cette taxe annuellement.

Il autorise monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

SUPPRESSION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.213-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020
- D'exercer directement cette compétence
- D'intégrer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

ACHAT DE LA PARCELLE AC149 A SM ACCUEIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AC149 d'une superficie de 132m², actuellement propriété de SM Accueil (Médicharme).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'achat cette parcelle au prix de 1 euro le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de la parcelle cadastrée AC149 à SM Accueil pour un montant de 132 euros.

Il donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce se rapportant à cette opération et désigne Maître FRANC-SOULERES, notaire à SAINT-MARTORY, afin de signer l'acte d'achat de ce bien immobilier.

DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose que suite au litige opposant la commune à Mr ROUAUD Jean, depuis 2013 pour les dommages d'humidité causés par la démolition de la maison inoccupée afin de créer la placette située 2 rue du Foulon, un protocole d'accord transactionnel a été signé entre la commune et Mr Rouaud, acceptant le paiement des travaux nécessaires pour un montant de 3 278.00 € TTC.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir honorer cette dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, vote les virements de crédits ci-après :

<u>Section</u>	Diminution sur	Augmentation sur
Articles	crédits ouverts	crédits ouverts
<u>Fonctionnement :</u>		
615221		
Autres constructions	- 3 000.00 €	
678		
Autres charges exceptionnelles		+ 3 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne des informations globales sur la situation sanitaire à l'EPHAD « Les Genevriers »
- Présentation par Mme DELMAU du cabinet DESSENS du projet du cheminement piétonnier de l'avenue des ESML
- La demande du CADA d'accueillir des familles a été refusée par monsieur le Maire
- Un dépôt de gerbe a eu lieu le 11 novembre à 11h30 avec un nombre réduit de participants en raison de la crise sanitaire
- La commission communication fait savoir qu'un numéro de Saint-Mart' de 4 pages paraîtra en décembre ; un numéro plus étoffé sera édité en janvier
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 14 décembre 2020 à 20h.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Raoul RASPEAU